



Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités tenue le 5 décembre 2024 à l'Hôtel Château Laurier de Québec.

RÉSOLUTION CA-FQM-2024-12-05_14
Déontologie et contrats municipaux

CONSIDÉRANT QUE lors des élections municipales de 2021, près de la moitié des maires et conseillers ont été élus sans opposition, révélant un manque préoccupant de candidats dans de nombreuses municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les entrepreneurs locaux, grâce à leur ancrage dans les communautés, leur réseau de contacts et leur expérience en gestion, constituent une ressource essentielle pour la vitalité économique et la gouvernance municipale;

CONSIDÉRANT QUE les restrictions actuelles relatives aux conflits d'intérêts, notamment celles qui limitent la capacité des entreprises d'élus municipaux à conclure des contrats avec leur municipalité, peuvent constituer un frein à la participation politique des entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE les sanctions imposées aux élus en cas de conflit d'intérêts, même dans des cas de non-intentionnalité ou d'intérêt indirect, contribuent à un sentiment d'injustice et découragent l'engagement en politique municipale;

CONSIDÉRANT QUE les procédures suivies par les comités d'investissement des Fonds locaux d'investissement (FLI) et Fonds locaux de solidarité (FLS) garantissent l'indépendance du processus d'attribution des fonds et que les règles de gouvernance reprennent les meilleures pratiques en matière d'investissement, rendant impossible quelque intervention politique dans le processus décisionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'article 304 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités rend « inhabile à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité la personne qui sciemment, pendant la durée de son mandat de membre du conseil d'une municipalité ou de membre d'un organisme municipal, a un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou l'organisme. »

CONSIDÉRANT QUE le cadre législatif actuel, bien qu'important pour préserver l'intégrité des processus municipaux, peut engendrer des rigidités inadaptées aux réalités locales et ne garantit pas la saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec (CMQ) applique de façon rigide le cadre législatif actuel et que le juge Hardy dans la décision Commission municipale du Québec c. Alain Talbot a renversé une décision de la CMQ;



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la transparence et l'éthique sont essentielles pour maintenir la confiance du public envers les élus et les processus municipaux.

Sur proposition de **M. Larry Bernier**, il est unanimement résolu:

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales de créer un registre public des déclarations d'intérêts des élus municipaux ayant des liens avec des entreprises susceptibles de contracter avec la municipalité, de permettre à une entreprise détenue par un élu de bénéficier du financement et du soutien offert par les services de développement économique, notamment dans le cadre des FLI-FLS, d'assouplir le cadre législatif encadrant les conflits d'intérêts, et d'instaurer un mécanisme de vérification des contrats attribués à ces entreprises.

Copie conforme d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités lors de la réunion tenue le 5 décembre 2024 au Château Laurier de Québec



SYLVAIN LEPAGE
Directeur général



Date